

Notre nouvelle chargée de la gestion sociale



Depuis le 22 novembre 2017, Laurence JACQUAND a pris le poste de chargée de la gestion sociale au sein de LOGIDIA.

Elle a notamment pour mission l'accompagnement social lié au logement, c'est-à-dire l'accompagnement des ménages en difficulté : évaluation et suivi des situations individuelles fragiles pour repérer et résoudre les dysfonctionnements, gestion de problèmes de voisinage, accompagnement de médiations en interne.

Après 27 ans d'expérience professionnelle en tant que commerciale, elle a souhaité donner un nouveau souffle à sa carrière, en optant pour un poste sédentaire tout en privilégiant et conservant la relation humaine, la notion d'échange et la dimension sociétale.

En cas de difficulté, ne laissez pas la situation se dégrader, contactez au plus vite notre chargée de la gestion sociale au 04.74.32.19.87. Un traitement rapide de votre dossier facilitera la mise en place de solutions pour assurer votre maintien dans le logement.

Nouveau site internet LOGIDIA

Après la modernisation de notre logo, notre nouveau site internet est annoncé pour l'été 2018 !

Grâce à une ergonomie entièrement repensée, le nouveau site internet se veut beaucoup plus dynamique.

La page d'accueil permettra désormais de valoriser au mieux les actualités.

Il sera beaucoup plus riche en informations (fiches programmes, nouveaux programmes en cours et à venir, liste des logements vacants...).

Nous vous invitons à la consulter dès sa mise en ligne !



Livraison de 10 pavillons à Replonges, « Le Clos de la Madeleine »

Le programme comprend 10 pavillons avec garage, 7 T3 et 3 T4.

Chaque pavillon dispose d'un espace vert accessible depuis les pièces de vie, avec un abri de jardin implanté en limite séparative des terrasses, permettant ainsi de préserver l'intimité des locataires.

Les espaces de vie sont orientés de manière à offrir aux locataires une bonne luminosité.



S'agissant de constructions conformes à la réglementation BBC Réglementation Thermique 2012, équipées de panneaux solaires photovoltaïques en autoconsommation, le coût d'usage par les occupants sera limité.

La Réduction de Loyer de Solidarité (RLS)

Vous pouvez constater sur votre facture une baisse conjointe du montant de votre APL et du montant de votre loyer.

En effet, une baisse des aides à la personne, spécifique au parc de logements sociaux, a été prévue dans la loi de finance 2018, votée par le Parlement. Pour que cette réduction des APL ne se traduise pas par une baisse de ressources pour les ménages concernés, qui ont des revenus particulièrement modestes, le Gouvernement a imposé aux organismes de logements sociaux une baisse parallèle des loyers via la mise en place d'une Réduction de Loyer de Solidarité (RLS). Cette réduction de loyer est appliquée aux ménages locataires respectant un plafond de ressources.

Ces dispositions, baisse de l'APL et mise en place de la RLS, sont entrées en vigueur depuis le 1^{er} février 2018. Votre facture de ce mois, comporte un ajustement rétroactif des sommes afférentes aux mois concernés à compter de février. Nous mettons tout en œuvre bien évidemment pour que ces opérations se déroulent le mieux possible.

Si la RLS a un très faible impact favorable pour les locataires, elle aura, en revanche, des conséquences lourdes pour les organismes de logements sociaux qui subissent une perte importante de recettes et devront vraisemblablement réduire leurs investissements, tant en réhabilitation qu'en production neuve. Nous maintiendrons néanmoins le même niveau de qualité de services aux locataires.

Les équipes de proximité sont à votre écoute pour répondre à toutes vos questions concernant votre facture du mois.

Réhabilitation de 9 logements

« rue de La Dombes » - St Paul de Varax

D'importants travaux de rénovation ont été réalisés, à savoir :

- Réfection des façades
- Réfection de la toiture (tuiles terre cuite)
- Remplacement de la zinguerie (descente et chéneau) et peinture des dauphins fontes
- Isolation du toit sous rampants
- Remplacement de la porte d'entrée
- Remplacement des menuiseries bois par des menuiseries PVC avec volets
- Remplacement de la robinetterie (Evier, WC, Lavabo, Baignoire ou Douche)
- Installation d'un poêle à granulés à ventouse pour les grands logements
- Remplacement des convecteurs par des radiateurs à fluide caloporteur
- Remplacement de la Ventilation Mécanique Contrôlée individuelle
- Remplacement du ballon d'eau chaude sanitaire électrique par un ballon thermodynamique
- Remplacement du tableau électrique
- Aménagement des extérieurs



AVANT



APRES



Vos contacts privilégiés :

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00.

Vous avez la possibilité de nous joindre par téléphone aux numéros suivants :

- Accueil Standard : 04.74.32.17.40

- Service recouvrement des loyers et contentieux : 04.74.32.19.80

- Service technique et travaux : 04.74.32.17.08



Vous pouvez également nous envoyer votre message sur la boîte mail : **contact@logidia.fr**



Adresse postale :

LOGIDIA
Maison des Entreprises
247 Chemin de Bellevue—BP 21
01960 PERONNAS

Le Chèque Energie

Le chèque énergie est un moyen de paiement émis par l'Etat pour aider les ménages modestes à payer leurs factures d'énergie.

Après une phase d'expérimentation, la généralisation du chèque énergie partout en France est intervenue au 1er janvier 2018. Ce titre remplace les tarifs sociaux de l'énergie auparavant applicables, à savoir le tarif de première nécessité (électricité) et le tarif spécial de solidarité (gaz naturel).

Ce chèque est attribué sous condition de revenus. Sont donc concernés les foyers aux faibles ressources. Il est ainsi attribué aux ménages dont le revenu fiscal de référence annuel par unité de consommation⁽¹⁾ ne dépasse pas 7 700 euros par an. Pour l'évaluer, il est tenu compte de la composition du foyer, et notamment du nombre d'enfants à charge.

⁽¹⁾ L'unité de consommation (UC) est déterminée de la manière suivante :

la 1ère personne : 1 unité de consommation.

la 2ème personne : 0,5 unité de consommation.

à partir de la 3ème personne : 0,3 unité de consommation.

Son montant varie entre 48 et 227€. (Montant moyen : 148€)

Chaque année après les envois des déclarations de revenus, le fisc adresse la liste des ménages bénéficiaires du chèque énergie à l'Agence de Services et de Paiement, qui est en charge de la remise des chèques. Le bénéficiaire n'a donc aucune demande à faire, il reçoit son chèque automatiquement par courrier adressé dans sa boîte aux lettres. **Il faut donc avoir déclaré ses revenus pour recevoir le chèque énergie. Y compris lorsque vous ne payez pas d'impôt.**

Le chèque énergie 2018 a été adressé au début du printemps.

Il peut être utilisé en paiement de tout ou partie d'une facture d'énergie liée au logement. Les fournisseurs d'électricité et de gaz peuvent donc être payés avec un chèque énergie. Il en est de même pour les fournisseurs de fioul, de bois ou de gaz de pétrole liquéfié. Ces fournisseurs ne peuvent pas vous refuser le paiement en chèque énergie.

En revanche, le chèque énergie ne peut pas être utilisé pour payer des factures de chauffage collectif.

Pour payer avec un chèque énergie, vous pouvez envoyer votre titre par courrier ou passer par un service en ligne sur internet.

❗ Il ne peut pas être remboursé. Lorsque son montant est supérieur à celui de la facture pour lequel il est utilisé, le trop-perçu doit être déduit de la prochaine facture.

❗ Il est valable au cours de l'année civile de son émission et jusqu'au 31 mars de l'année suivante.

❗ Le bénéficiaire du chèque énergie ouvre également droit à une mise en service gratuite en cas de déménagement.

❗ Les bénéficiaires du chèque énergie ont aussi droit à un abattement de 80 % sur la facturation de frais de déplacement, faisant suite à une interruption de fourniture en raison d'une facture impayée.

Enfin, les bénéficiaires d'un chèque énergie ont également droit au maintien de leur puissance électrique pendant la trêve hivernale, même en cas d'incident de paiement.

Pour tout renseignement, veuillez contacter le numéro vert national dédié au chèque énergie : 0805 204 205

ENEDIS : 09 69 32 15 15

La gendarmerie accessible en ligne 24H/24

Il est désormais possible de « tchatter » en direct avec un gendarme, quelle que soit l'heure du jour ou de la nuit. La brigade numérique (BNum) de la gendarmerie nationale est chargée de renforcer le contact avec une population de plus en plus connectée.

Tous les jours, 24h/24, des gendarmes répondront aux questions de citoyens :

❗ sur la messagerie instantanée de Facebook : ❗ par messages privés sur Twitter :



❗ par l'intermédiaire d'une fenêtre de chat sur le site Internet de la gendarmerie : <https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr>

Les gendarmes numériques ont trois missions : renseigner, prévenir et orienter les citoyens.

Mais ils n'ont pas vocation à traiter les urgences, qui restent de la compétence du 17 ou du 112.

Uniquement par écrit, ils répondront, par exemple, à des questions sur le code de la route, feront de la prévention contre les cambriolages ou orienteront vers le site internet permettant de déposer une pré-plainte en ligne. Une foire aux questions de plus de 600 entrées a aussi été élaborée pour faciliter leur travail.